

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2113

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2113**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon a proposé une démarche de prévention précoce en santé dans le cadre de ses compétences et de ses missions en matière de protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aide sociale l'enfance (ASE).

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'État a offert l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et de leurs familles, ainsi qu'une action davantage concertée avec les acteurs. C'est pourquoi la Métropole est engagée depuis trois ans dans cette stratégie.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021, la Métropole a adopté le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui comporte un volet sur les actions de PMI. C'est dans ce cadre que la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) a proposé de renforcer le partenariat existant avec l'association du réseau Ecl'Aur.

L'avenant n° 1 de la stratégie, concernant sa 2^{ème} année d'exécution (2022-2023), a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022 et a permis d'assurer la continuité des actions déjà mises en œuvre en 2022. Par ailleurs, une nouvelle action a été mise en place dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs.

À la suite à ces modifications, la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées la DSPMI et la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE).

Les domaines de ces fiches action portent, entre autres, sur le renforcement des entretiens prénataux précoce, l'augmentation des bilans de santé en école maternelle ou encore sur l'augmentation des visites périnatales à domicile.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est entrée dans sa 3^{ème} et dernière année de réalisation. Une nouvelle contractualisation triennale est actuellement à l'étude à la direction générale de la cohésion sociale du ministère des Solidarités et de la Santé, sur un périmètre encore inconnu à ce jour.

Dans cette attente, cela se traduit par la signature d'un 2nd avenant portant sur le renouvellement de l'engagement de la collectivité pour les années 2023 à 2024 qui permettra de finaliser l'exécution du plan d'actions de la stratégie jusqu'au 31 décembre 2024. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023, la Métropole a délibéré en faveur d'une reconduction du plan d'actions initialement proposé dans le cadre du 1^{er} avenant.

II - Rappel des objectifs

Le réseau Ecl'Aur appartient au réseau Aurore (Association des utilisateurs du réseau obstétrico-pédiatrique régional), réseau de santé en périnatalité. Ses missions s'appuient sur un ensemble de professionnels adhérents, dont des établissements de santé publics et privés régionaux, des professionnels de santé libéraux, la PMI de la Métropole. Cette association a pour objectif de fournir des soins de qualité aux femmes enceintes et aux nouveaux-nés et intervient en soutien auprès des associations de parents ou de professionnels.

Dans ce cadre, le réseau Ecl'Aur propose, depuis 2009, un suivi systématique des enfants nés grands prématurés. Elle propose un accompagnement de la famille et de l'enfant à des âges-clés, pendant la 1^{ère} année : un mois après la sortie puis quatre mois, neuf mois et un an d'âge corrigé, un entretien psychologique à six mois, avec une continuité du suivi jusqu'aux sept ans de l'enfant.

Depuis 2017, l'association propose un programme partenarial interinstitutionnel de soutien renforcé aux enfants suivis par le réseau qui cumulent facteur de risque médical (prématurité/troubles du développement) et facteur de risque social (nés dans une famille habitant un quartier défavorisé) et/ou facteur de vulnérabilité psychologique familial.

Le dispositif Mon bébé est un champion s'inscrit dans la continuité du programme initié depuis 2017.

Il consiste en une intervention précoce, dès les premières semaines qui suivent le retour à domicile de l'enfant, associée à un accompagnement parental, réalisée par un binôme de professionnels orthophoniste et psychomotricien. Les familles sont identifiées pendant l'hospitalisation de l'enfant en néonatalogie et le programme est présenté par le pédiatre du service. La mise en place du suivi est assurée par le coordinateur du réseau qui est chargé de faire le lien entre les familles, les intervenants et les professionnels de PMI. Ils ont également la possibilité de solliciter le réseau pour certaines familles qui n'ont pas adhéré au programme.

Le binôme de professionnels du réseau propose, en 1^{er} lieu, aux familles des entretiens individuels en Maison de la Métropole de Lyon (MDML) ou à leur domicile, puis des temps collectifs dans un format de cinq ateliers en MDML. Des liens se font, avec l'accord des familles, entre les intervenants et les professionnels de la PMI tout au long du programme.

À cette occasion, la Métropole met à disposition des locaux au sein de trois MDML, afin que les professionnels du réseau puissent organiser des ateliers et recevoir les familles en proximité.

L'action proposée par le réseau Ecl'Aur pour l'année à venir s'inscrit dans la continuité des modalités prévues dans le cadre des deux 1^{ères} années de contractualisation de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance selon les modalités suivantes :

- un suivi effectif auprès de 40 familles concernées par la naissance d'un enfant né prématurément,
- un élargissement de l'action auprès d'une vingtaine de familles de nourrissons non prématurés, orientés par la PMI et nécessitant un accompagnement en prévention et protection de l'enfance.

III - Bilan

Depuis janvier 2022, le dispositif est en place au sein des trois MDML. Une infirmière référente de PMI est présente dans chacune des MDML concernées afin d'assurer une mission de coordination entre les familles et les professionnels du réseau. Ces professionnelles apportent un conseil technique auprès des professionnels PMI et de l'ASE, aident au repérage des familles susceptibles de pouvoir rentrer dans le programme Mon bébé est un champion.

Sur les trois MDML, des temps sont proposés sous un format mixte temps collectif et individuel afin de conserver une certaine assiduité des bénéficiaires au sein des groupes. Les familles bénéficient d'un ou deux rendez-vous individuels avant d'accéder aux temps collectifs.

L'action entre dans sa 3^{ème} année de réalisation. Le bilan des années 2022 et 2023 montre son intérêt, avec une augmentation du nombre d'enfants et de familles orientés par la PMI dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance.

Ainsi, depuis sa mise en place en janvier 2022, 69 familles (soit 77 enfants) ont pu bénéficier du programme. Parmi elles, 55 familles étaient concernées par la prématurité de leur bébé et 14 familles bénéficiaient d'un suivi en prévention et protection de l'enfance à la MDML. Pour ces familles, 92 entretiens individuels et 133 séances collectives ont été réalisés.

IV - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité de l'année 2023, le financement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reste sur une logique financière équilibrée et ajustée où 1 € versé par l'État correspond à 1 € financé par la Métropole.

Le coût total de l'action pour l'année 2023 s'élève à 122 310 €, financé à part égale par l'État (Agence régionale de santé, fond d'intervention régionale -FIR-) et la Métropole.

Le financement se décompose comme suit :

- 61 155 € de l'État *via* la Métropole dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance,

- 61 155 € par la Métropole par une valorisation des locaux de la Métropole mis à disposition et du coût des professionnels de PMI mobilisés auprès de ce public, dans le cadre de cette action ; ainsi que la valorisation du coût des interventions des infirmières de puériculture de liaison en néonatalogie.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 61 155 € perçue de l'État au réseau Ecl'Aur pour l'année 2024. Cette recette, perçue dans le cadre de la stratégie nationale protection de l'enfance, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Elle sera versée courant d'année 2024 *via* un appel de fond auprès du FIR.

Il est précisé qu'en sa qualité de services d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des SIEG, et au regard du mandat SIEG qui lui est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération, le réseau Ecl'Aur peut bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aides publiques au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur trois années glissantes.

Afin de permettre la poursuite de cette action, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 61 155 € au profit du réseau Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore Ecl'Aur définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion ainsi que les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315500-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
